



# SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et  
nom du pays  
émetteur] san36f

## 1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN LABORATORIO DE DIAGNOSTICO CLINICO

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (FR)

TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE DE DIAGNOSTIC CLINIQUE

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

### Compétence générale

Effectuer des études analytiques d'échantillons biologiques humains, interprétant et évaluant les résultats techniques, afin qu'ils servent de support au diagnostic clinique et/ou orientés à la recherche, en appliquant les normes de qualité, de sécurité et environnementales, organisant et gérant les domaines assignés dans le laboratoire de diagnostic clinique correspondant, sous la supervision correspondante.

### Unités de compétence

1. Organiser et gérer, à son niveau, le domaine de travail assigné au sein de l'unité/cabinet
2. Prélever, enregistrer, classer et distribuer des échantillons biologiques humains
3. Effectuer des études de biochimie clinique en traitant et analysant des échantillons biologiques humains
4. Effectuer des études microbiologiques en traitant et analysant des échantillons d'origine humaine
5. Effectuer des études hématologiques et génétiques, traitant et analysant des échantillons de moelle épinière et de sang humains, et obtenir des hémodérivés.

## 4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

### OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE DIAGNOSTIC CLINIQUE. TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION.  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE. DELEGUE COMMERCIAL DE PRODUITS HOSPITALIERS ET PHARMACEUTIQUES.

### **(\*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> <b>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) <b>(Administration Générale de l'État)</b>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome <b>(Administration Régionale)</b>
<b>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H- Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives).	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instituteur (toutes les sections)</li> <li>- Diplôme d'Éducation Sociale</li> <li>- Diplôme d'Infirmier</li> <li>- Diplôme de Physiothérapie</li> <li>- Diplôme de Podologie</li> <li>- Diplôme de Logopédie</li> <li>- Diplôme de Podologue</li> <li>- Diplôme de thérapie occupationnelle</li> <li>- Diplôme de travail social</li> </ul>	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale :</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 539/1995 du 7 avril (Journal Officiel de l'État BOE 03/06/95)	

### 6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique/pratique et la Formation aux Centres de travail</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Fondements et techniques d'analyses biochimiques</li> <li>- Fondements et techniques d'analyses hématologiques et cytologiques</li> <li>- Fondements et techniques d'analyses microbiologiques</li> <li>- Obtention, préparation et conservation d'échantillons biologiques humains</li> <li>- Organisation et gestion du domaine de travail affecté au sein de l'unité / cabinet de laboratoire de diagnostic clinique</li> </ul>		
#	#	#
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		